



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



2025 - 178

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**TRAVAUX prolongation de l'arrêté n°162
RUE MARCEAU, RUE THIERS, CHEMIN DES
VERGERS
83143 LE VAL**

N° 2025/178

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2025 de Monsieur LEMAIRE Xavier, directeur des travaux de la société Groupe BRAJA, nous sollicitant pour effectuer des travaux rue Marceau – 83143 - Le VAL.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : PROLONGATION Du 02/10/2025 au 05/12/2025, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à exploiter le domaine public rue Marceau, rue Thiers et chemin des Vergers - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux de 8h00 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire est autorisée à restreindre la circulation le temps du chantier itinérant. Elle est autorisée à stationner ses véhicules sur l'ensemble des voies concernées, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place une signalisation conforme.

Article 3 : L'entreprise pétitionnaire est tenue d'afficher une copie de l'arrêté à proximité immédiate de son véhicule.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 5 : L'entreprise pétitionnaire s'assurera qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télésecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 28 novembre 2025

L'adjoint délégué
Max FABRE

